



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°14-semaine-scolaire-4-jours

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT

Sheihnas **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

**I - Exposés des motifs**

Le projet éducatif territorial de la commune arrive à son terme de 3 ans à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

C'est dans ce contexte que la municipalité a proposé d'interroger les parents d'élèves sur l'organisation du temps scolaire. Celui-ci est actuellement organisé sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi).

Aujourd'hui, l'immense majorité des écoles françaises connaissent une organisation dérogatoire de la semaine scolaire. En effet, alors que le Code de l'Éducation définit une semaine sur 9 demi-journées (5 jours), le fonctionnement sur 8 demi-journées est devenu l'usage comme le permet le décret n° 2017-1108 dit "décret Blanquer", inscrivant le dispositif dérogatoire dans le Code de l'Éducation.

Madame le maire a proposé que la consultation sur l'organisation du temps scolaire se déroule en 3 temps :

- Consultation par vote des parents d'élèves du 15 au 18 janvier,
- Consultation des 3 conseils d'école,
- Avis du conseil municipal

Le résultat de la consultation des parents d'élèves est le suivant :

Votants	4,5 jours	4 jours	Nuls	Blancs
438	192	209	36	1
	44 %	47,98 %	8 %	0,002 %

Le résultat des conseils d'école est le suivant :

- École Jean Moulin : pour 4.5 jours
- École Marie-Louise Chrétien : pour 4 jours
- RP René Muzas et Didier Lapeyre : pour 4 jours

Compte tenu de l'avis majoritaire qui s'est exprimé tant par les parents d'élèves que par les enseignants, il vous est proposé, chers collègues, de bien vouloir proposer à Monsieur le Directeur des services de l'Éducation Nationale (DASEN) de Lot-et-Garonne, d'accorder une dérogation pour l'organisation du temps scolaire des écoles de Boé sur 4 jours (lundi, mardi jeudi et vendredi) selon les horaires suivants : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30 à compter de la rentrée 2024 – 2025 pour une durée de 3 ans.

**II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- Vu la consultation des parents d'élèves,
- Vu l'avis des conseils d'école,
- Vu l'avis de la commission éducation, périscolaire et jeunesse,
- Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

*ABSTENTION(S) : Monsieur LAFUENTE Jean-michel, Monsieur LAFUENTE Jean-michel mandataire de Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnas*

**DEMANDER** : au DASEN une dérogation à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (8 demi-journées) à compter de la rentrée 2024 – 2025,

**DIRE** : que l'organisation du temps scolaire se fera selon les horaires suivants : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien DEL  
FIORENTINO

Mme Pascale Luguet